

	Présentation du rapport au Conseil de Bordeaux Métropole du 2 février 2024	<i>Rapport</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 39505

Commission(s) :
Infrastructures routières et ferroviaires du 12 janvier 2024

**Mérignac / Bordeaux - Place Mondésir - Lancement de la concertation réglementaire et
définition de ses modalités - Décision - Autorisation**

Résumé: Le réaménagement de la place Mondésir est une action inscrite au contrat de co développement des communes de Mérignac et de Bordeaux. Ce futur aménagement a pour objectif de transformer cet espace en une véritable entrée de ville, de conférer à cette place, aujourd'hui fonctionnaliste, une véritable qualité paysagère et urbaine, tout en maintenant une circulation fluide, lisible et sécurisée, quel que soit le mode (piéton, vélo, bus, voiture). Ce projet est soumis à concertation règlementaire en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Documents annexes : Plan Mondésir - Secteur étude

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Préambule / contexte

Bordeaux Métropole a engagé une réflexion quant au devenir de la place Mondésir, espace avec un caractère routier marqué à l'interface des communes de Bordeaux et de Mérignac, à la croisée des quartiers de La Glacière, Caudéran et Saint-Augustin.

Plusieurs axes structurants est-ouest traversent la place : les avenues d'Arès, de la République, de la Marne. En parallèle, plusieurs axes secondaires se raccordent sur la place mais assurent un rôle important tant de connexion nord-sud, que de desserte du quartier.

On note également la présence d'un pôle commercial important autour du supermarché Auchan, côté Mérignac, et de petits commerces de proximité, à la fois à Bordeaux et à Mérignac.

La place est située en secteur urbain, mais affiche un paysage contrasté et peu structuré.

Plusieurs études ont été menées pour donner à cette place un caractère plus urbain, mais également pour mieux aménager les conditions de mobilité des transports en commun, des deux-roues et des piétons.

Une étude de programmation menée en 2018 a fait émerger un scénario possible. Toutefois, il est apparu nécessaire de prendre en compte des évolutions liées à la nouvelle Délégation de Service Public de transports, au Plan Marche, ainsi qu'au Réseau express vélo (REVE) approuvé par délibération du Conseil de Métropole n°2021-736 du 25 novembre 2021. La ligne 11 du réseau REVE traverse en effet la place Mondésir.

Une étude de programmation intégrant ces enjeux a été lancée au 2ème semestre 2022, et a permis de dégager des scénarios présentés en janvier 2023. Ceux-ci ont été approfondis et déclinés en variantes, ayant toutes fait l'objet de modélisations de circulation pour confirmer la faisabilité du projet sur le plan de la mobilité des véhicules.

Un comité de pilotage s'est tenu en décembre 2023 et a validé les principes généraux du projet ainsi que l'engagement de sa mise en œuvre opérationnelle.

II – Enjeux et objectifs du projet

Un des enjeux majeurs du futur aménagement sera de transformer cet espace en une véritable entrée de ville.

Plus précisément, les enjeux qui ressortent du diagnostic mené dans le cadre de l'étude de programme, sont les suivants :

- d'une coupure dans le tissu urbain, faire une composition d'ensemble créant du lien,
- d'un espace routier fonctionnaliste, faire une place vivante autour de ses espaces publics,
- d'une frange plantée sous-valorisée, créer une aménité paysagère et environnementale pour le quartier,
- intégrer le réseau REVE et améliorer la place donnée aux transports en commun, intégrer les évolutions générées par la DSP transports, prendre en compte la possible évolutivité de l'emprise d'Auchan,
- donner une place aux piétons et traiter les cheminements piétons avec mise aux normes Personne à mobilité réduite (PMR),
- renaturer la place,
- intégrer la problématique des stationnements,
- maintenir le dynamisme commercial de la place, relocaliser le marché, développer la vie de quartier,
- préserver les quartiers résidentiels mitoyens des circulations de transit.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- conférer à cette place, aujourd'hui fonctionnaliste, une véritable qualité paysagère et urbaine,
- maintenir une circulation fluide, lisible et sécurisée, quel que soit le mode (piéton, vélo, bus, voiture),
- proposer une infrastructure cyclable continue et aux standards REVE (2 pistes unidirectionnelles de 2,5m),
- désimperméabiliser et végétaliser la place,
- valoriser les commerces par un espace dédié et le maintien d'une offre de stationnement minute à proximité,
- développer un espace paysager généreux au sud pouvant accueillir le marché.

III – Modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation permettant de porter à la connaissance des habitants, des associations locales, et des autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et leurs propositions. Cette concertation légale doit être menée avant toute décision arrêtant la nature et les options essentielles du projet d'aménagement.

Cette concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par Bordeaux Métropole, avec l'appui des communes de Mérignac et de Bordeaux :

- l'insertion d'une annonce dans un journal local au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation, informant de la date de lancement et des modalités de concertation,
- le dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Mérignac, en mairie de quartier de Bordeaux-Caudéran, et dans les locaux de la Métropole (Pôle Territorial Ouest et Pôle Territorial de Bordeaux),
- l'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- la tenue de deux réunions publiques,
- une animation sur site a minima une fois.

Le dossier consultable comprendra a minima la présente délibération, ainsi qu'une notice explicative, un plan de situation et un programme d'aménagement.

Ce dossier pourra, le cas échéant, être alimenté par d'autres éléments complémentaires. Dans cette hypothèse, le public en sera informé. Il en sera de même en cas de mise en place de modalités complémentaires.

La date de clôture de la concertation sera communiquée au minimum sept jours avant la date de clôture par voie de presse (presse locale) et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil de Bordeaux Métropole à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L. 130-6 du Code de l'urbanisme

Il est proposé que le Président puisse, par arrêté, préciser, modifier ou compléter les objectifs et modalités de la concertation comme l'autorisent les dispositions de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme. L'arrêté sera alors versé au dossier de concertation (papier et électronique) et le public en sera informé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,
VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants, R103-1 et L300-1,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est dès à présent nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations, et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet, précisés par le paragraphe 2 de la présente délibération, ci-dessus,

Article 2 : d'ouvrir la concertation relative au projet de réaménagement de la place Mondésir à Bordeaux et Mérignac, relative aux études sur le périmètre annexé,

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites au paragraphe 3 de la présente délibération, ci-dessus,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer la date de clôture.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-présidente,

Madame Andréa KISS